

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842 sises rue de la Halte et 7 rue Saint-Flaive Prolongée**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2022/137**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,  
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE  
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,  
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842 sises rue de la Halte et 7 rue Saint Flaive Prolongée**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan cadastral ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Ermont 9 et 15 rue Saint Flaive Prolongée résidence LE PLAZZA, dont le siège est à ERMONT (95120), sis rue de la Halte, est propriétaire d'une unité foncière, constituée des parcelles non bâties cadastrées section AD n° 838, 841 et 842, d'une contenance totale de 126 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT rue de la Halte et 7 rue Saint Flaive Prolongée, formant un tènement foncier à usage d'espace public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme immobilier Résidence LE PLAZZA, les parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842, constitutives de l'assiette actuelle de la copropriété, ont été aménagées par la SCI ILE-DE-FRANCE en espace verts ouverts au public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu, entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE PLAZZA à Ermont, d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842 au profit de la commune d'Ermont au prix d'UN (1) euro symbolique ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise à rétrocéder est constituée des parcelles suivantes, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	838	7 rue Saint Flaive Prolongée	00a51ca
AD	841	Rue de la Halte	00a28ca
AD	842	Rue de la Halte	00a47ca
			<b>01a26ca</b>

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique et ont par conséquent vocation à être incorporées dans le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des Domaines en date du 29 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession convenu entre les parties est de UN (1) euro symbolique,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842, d'une contenance totale de 126 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT rue de la Halte et 7 rue Saint Flaive Prolongée, à usage d'espace public, propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Ermont 9 et 15 rue Saint Flaive Prolongée résidence LE PLAZZA, ou

toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de cadastre ci-annexé, au prix de UN (1) euro symbolique ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge exclusive de la SCI ILE-DE-FRANCE, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 22/24 rue de Bellevue ;
- **DIT** que les parcelles cadastrées section AD n° 838, 841 et 842, d'une contenance totale de 126 m<sup>2</sup>, sises à ERMONT rue de la Halte et 7 rue Saint Flaive Prolongée, seront incorporées au domaine public communal ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise  
Pôle des opérations de production  
Division des missions domaniales  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01-34-41-10-70  
Mél. :  
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
100 rue Louis Savoie  
95120 ERMONT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO  
Téléphone : 01 34 41 10 70  
Réf. : 2021 95219 60494

A Cergy, le 29 août 2022

Vos Réf. : /

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LEGRESY LAURE

**AVIS DU DOMAINE**

Sollicité par la ville d'Ermont

**1- Service consultant :** Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**2- Date de la demande d'avis:**

Demande d'avis du domaine du 3 août 2022. ( « Démarches simplifiées » n° 9524315 )

Affaire suivie par Mme LEGRESY LAURE

**3- Propriétaire :** Syndicat des copropriétaires de l'immeuble résidence le PLAZZA sis 9 à 15 rue Saint Flaive Prolongée, dont le siège est à Ermont rue de la Halte.

**4- Objet :** Avis sur la valeur vénale de terrains en vue d'une acquisition à l'euro symbolique par la ville d'Ermont.

**5- Description sommaire des biens immobiliers compris dans l'opération :**

Rue de la Halte - Rue Saint Flaive Prolongée, résidence le PLAZZA à Ermont ( 95120)

Parcelles cadastrées AD 838, 841 et 842 : terrains non bâtis à usage d'espaces verts accessibles au public, d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup>.

**6- Situation locative :** les terrains sont estimés libres d'occupation.

**7- Réglementation d'urbanisme :**

Classement en zone U2a (habitat collectif) au PLU en vigueur



Vu pour être annexé à  
délibération n°22/137...du 23/09/22  
ERMONT, le 27/09/22....  
Le Maire,

## 8- Détermination de la valeur vénale actuelle :

Le transfert des terrains à la ville d'Ermont, à l'euro symbolique, n'appelle aucune observation. (terrains considérés ayant épuisé leur potentiel de constructibilité, transfert de la charge de gestion et d'entretien).

## 9- Condition et durée de validité de l'avis :

- Rappel : votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

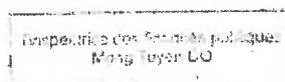
Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

- L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, est valable dans un délai d'un an, sans modification des règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité.

Pour la directrice départementale des finances publiques,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ming Tuyen LO", written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
095219502192-20220923-2022-137-DE  
Date de la plan visualisé : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022  
L'Extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 -fax  
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

Département :  
VAL D OISE

Commune :  
ERMONT

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

